

Saint-Léonard – Abri temporaire pour automobiles et pour piétons

Vous êtes dans : [Habitation](#) > [Accessoire](#)
Saint-Léonard

Identification

Arrondissement de Saint-Léonard

Direction des travaux publics, de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Division de l'urbanisme
8380, boulevard Lacordaire
Saint-Léonard, (Québec) H1R 3Y6
Télécopieur : 514 328-8369

Accueil et renseignements

Bureau Accès Saint-Léonard
8400, boulevard Lacordaire
Saint-Léonard, (Québec) H1R 3B1
Téléphone : 311 (de l'extérieur de l'île de Montréal : 514 872-0311)

La Division de l'urbanisme peut recevoir sur rendez-vous les citoyens aux heures suivantes :

Heures d'accueil

Lundi à jeudi : de 8 h à 11 h 45 et de 12 h 45 à 16 h 45
Vendredi : de 8 h à 12 h

Description

Abri temporaire pour automobiles

Il s'agit d'un abri constitué d'une structure métallique démontable recouverte d'une toile destinée à abriter un ou plusieurs véhicules automobiles.

- Aucun permis municipal n'est requis pour l'installation d'un abri temporaire pour automobiles. On doit cependant s'assurer de respecter certaines normes.
- Également, ce type d'abri n'est autorisé que pour les bâtiments résidentiels.

Abri temporaire pour piétons (en cour avant)

Il s'agit d'une structure métallique démontable recouverte d'une toile destinée à abriter le passage des piétons. Généralement, cet abri sert de vestibule que l'on ajoute à l'entrée du sous-sol et qui protège contre les vents et la neige.

- Un certificat d'autorisation émis par la Division de l'urbanisme est exigé pour l'installation de tout abri temporaire, sauf pour les abris temporaires pour automobiles.

Cadre légal

Réglementation d'arrondissement

- Règlement de zonage de l'arrondissement de Saint-Léonard (1886)
- Règlement sur les tarifs (2178, exercice financier 2012)

Réglementation municipale

Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)

Durée

- L'installation d'un abri temporaire pour automobiles ou pour piétons est permise du **15 octobre au 15 avril** de l'année suivante.
- La structure métallique est interdite en dehors de cette période et doit être démontée.

Admissibilité

Conditions générales

- Tout abri temporaire pour automobiles doit être constitué d'une structure métallique tubulaire industrielle.
- Seulement deux matériaux de recouvrement non-rigides sont autorisés par abri.
- Tous les abris temporaires doivent être tenus propres et en bon état de conservation.
- Chaque abri temporaire est soumis à des normes d'installation concernant, entre autre, la distance avec le trottoir, la distance avec les limites du terrain, la largeur des ouvertures servant de fenêtre ou de porte, la hauteur et la largeur, etc. Pour connaître ces exigences, communiquer avec la Division de l'urbanisme de l'arrondissement.

Abri temporaire pour automobiles

- Un abri temporaire pour automobiles doit être érigé sur un espace de stationnement. Un seul abri par case de stationnement est autorisé.
- Un abri temporaire pour automobiles n'est pas autorisé sur une allée de circulation en forme de « U ».
- Pour connaître les conditions d'installation d'un abri temporaire pour automobiles érigé dans une allée d'accès conduisant à un stationnement souterrain d'une habitation multifamiliale, communiquer avec la Division de l'urbanisme de l'arrondissement.

Abri temporaire pour piétons

- Un abri temporaire pour piétons doit être érigé en cour avant plus bas que le plancher du premier étage.
- Ce type d'abri temporaire ne doit pas être érigé devant une porte de garage.
- Les matériaux de l'abri temporaire pour piétons doivent s'harmoniser avec ceux de l'abri temporaire pour automobiles adjacent, s'il y a lieu.

Tarifcation

2012

- Coût d'un certificat d'autorisation pour un abri temporaire destiné aux piétons : 10 \$
- Abri temporaire pour automobiles : sans frais